

**DECISION**

**OBJET : MONTCHANIN - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur Hervé BARRELLON - Sinistre du 24 août 2023**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 24 août 2023, suite à de grands vents, un arbre appartenant à la Communauté Urbaine, est tombé sur le grillage et des arbustes appartenant à Monsieur Hervé BARRELLON 45 A Avenue de la Libération sur la commune de MONTCHANIN (71210),

Considérant que Monsieur Hervé BARRELLON devra remplacer le grillage et les arbustes,

Considérant que les frais consécutifs à ces achats s'élèvent à trois cent trente-neuf euros et vingt centimes (339,20 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Hervé BARRELLON, domicilié 45A Avenue de la Libération – 71210 MONTCHANIN pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Hervé BARRELLON sera indemnisé d'un montant de 339,20 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2023 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas- 21000 DIJON) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours " accessible par le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 6 novembre 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 novembre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 20 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.